



Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	15
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	15
- pour	15
- contre	0

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
29 Mai 2020**

Délibération n° : 2020-014

Objet de la délibération : Election des trois membres titulaires et des trois membres suppléants à la commission d'appel d'offres

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf mai, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François COLONNA, maire.

Etaient présents : BEGUEX Michel, CASCIO Sabine, CIANELLI Louis, CHIAPPINI veuve PIACENTINI Tatiana, COLONNA François, FIESCHI Madeleine, FONDEVILLE Jean-Pierre, KALPAKIS Pierre, LECA-ALONZO Marie-Antoinette, LAFRANCESCA Patrick, MARY Jean-Dominique, MARCHESI Annie, OTTOBRINI Dominique, PADRONA Jean-Olivier, ZANIER Mario.

Madame LECA-ALONZO Marie-Antoinette est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le fonctionnement municipal s'appuie sur un travail au sein de commission préparatoires ou consultatives.

Le nouveau conseil municipal doit procéder au renouvellement de leurs membres. La loi prévoit la création obligatoire de plusieurs commissions.

La commission d'appel d'offres comprend le Maire et trois conseillers municipaux.

Après appel à candidature, se présentent comme membres titulaires : Mesdames Chiappini veuve Piacentini Tatiana, Fieschi Madeleine et Leca-Alonzo Marie-Antoinette et comme membres suppléants : Madame Marchesi Annie et Messieurs Lafrancesca Patrick et Zannier Mario.

Il est procédé au vote.

Ont été proclamés élus, à l'unanimité :

Titulaires :

Chiappini veuve Piacentini Tatiana
Fieschi Madeleine
Leca-Alonzo Marie-Antoinette

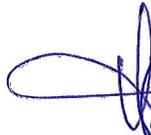
Suppléants :

Lafrancesca Patrick
Marchesi Annie
Zannier Mario

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, maire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 5 juin 2020.

Nota : Le maire certifie que la convocation légale du conseil municipal avait été faite le 22 mai 2020.

Le Maire,



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>
Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.